



ARRETE MUNICIPAL

N° AM 26-43

DIRECTION : D.G.A. Ressources Transformation et Innovation Managériale
Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles

Date : 07 SEP. 2026

Notifié le :

Publié le : 07 SEP. 2026

SERVICE : Pôle Population Elections Recensement Courrier

OBJET : Habilitation d'accès au répertoire électoral unique et délégation de signature du maire en matière d'établissement des listes électorales.

N° Acte : 5.5

Le maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-27,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, et L 18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique (REU) et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire, et reçoivent délégation en matière d'établissement des listes électorales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

Article 1 :

- Mr PASQUETTI Emmanuel, attaché hors classe, Directeur Général Adjoint Ressources Transformation et Innovation Managériale
- Mr HABASTIDA Marc, attaché principal, Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Mme EXCOFFON Corinne, attaché, Responsable du Pôle Population Elections Recensement Courrier
- Mme FAVEEUW Anaïs, adjoint administratif principal 2ème classe, adjointe au responsable du Pôle Population Elections Recensement Courrier,

sont habilités, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU) en qualité d'agent valideur.

- Mme SANTORIELLO Elodie, adjoint administratif au sein du Pôle Population Elections Recensement Courrier
- Mme GHEZAILI Lémia, adjoint administratif au sein du Pôle Population Elections Recensement Courrier,

sont habilitées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU) en qualité d'agent électoral.

Article 2 :

Il est donné à Mr PASQUETTI Emmanuel, Mr HABASTIDA Marc, Mme EXCOFFON Corinne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L12 à L15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 3 :

Il est donné à Mme FAVEEUW Anaïs, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du Code électoral ;
- Notifier aux électeurs intéressés les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune.

L'arrêté municipal n°21-26 du 1er mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

